

CM2026012



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2026012
Séance du 20 Mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (21) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEUSAERT, Gérard GRENERON, Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Jean-Christophe DELMER, Laure VUILLEMIN.

REPRESENTES (2) : Julie BONINO (procuration à Françoise DARCHE), Jean ROCA (procuration à Jean-Christophe DELMER).

ABSENTS (0) : /

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 21	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante ;

CONSIDERANT que le projet de procès-verbal a été transmis au Conseillers Municipaux avec la convocation à la présente séance ;

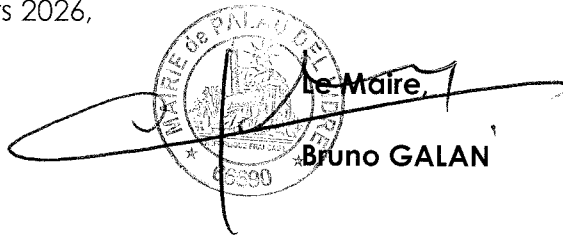
CM2026012

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'ARRETER** le procès-verbal de la séance du 12 février 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 20 mars 2026,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Palau-del-Vidre. The seal contains the text 'MAIRIE de PALAU DEL VIDRE' and the number '06300'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal. To the right of the signature, the text 'Le Maire,' is written, followed by the name 'Bruno GALAN' in a bold, sans-serif font.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission ;

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Date de Convocation : 6 février 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence BOUSCATEL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (1) : Florence CHIVE (procuration à Nadine BONAFE).

ABSENTS (10) : Guillaume CHAMPROY (excusé), Bertrand WERNER, Séverine ORIOL, Laurent POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra CHEMIN, Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Pierre SAINT JOURS.

ORDRE DU JOUR

En préambule du Conseil, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence à la mémoire de Renée OCAMPO, Conseillère Municipale, qui est malheureusement décédée le 29 novembre 2025. C'est Monsieur Saint Jours qui a été appelé à la remplacer et a accepté.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel.

Avec 12 conseillers municipaux présents, le quorum, fixé à 12, est atteint.
Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance ouverte à 20h05.

Monsieur le Maire attire comme toujours l'attention des conseillers municipaux sur la prévention des conflits d'intérêts pour lesquels il leur demande la plus grande vigilance et leur demande, le cas échéant de quitter la salle et ne participer ni au débat ni au vote. Enfin, Monsieur le Maire précise que ce Conseil Municipal est le dernier avant les élections et qu'il est organisé uniquement pour des raisons de bonne administration. Il souhaite que l'assemblée se passe dans le calme.

Il passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Institutionnel – Fonctionnement de la Commune

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2025**

Il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Novembre 2025, transmis aux Conseillers Municipaux avec la convocation, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal a été transmis avec la convocation et figure dans le dossier sur table puis passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Novembre 2025
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

2. **Information du Conseil sur les décisions du Maire prises par délégation**

Il est proposé de prendre acte des décisions suivantes prises dans le cadre de mes délégations :

- DCM2025025 : Conclusion d'un bail professionnel sur le Centre Médical
- DCM2025026 : Acquisition d'un élévateur
- DCM2025027 : Virement de crédits de chapitre à chapitre par fongibilité (légers ajustements de fin d'année sans modification des grands équilibres budgétaires)
- DCM2025028 : Conclusion d'un avenant à un bail professionnel sur le Centre Médical
- DCM2025029 : Mise à disposition de la halle Pierre Jonquères d'Oriola et du stade municipal Georges Vaills
- DCM2026001: Mise à disposition du foyer François Tané aux écoles pour l'organisation de la rifle des écoles
- DCM2026002: Conclusion d'un bail professionnel sur le Centre Médical.
A ce sujet Monsieur le Maire précise que le médecin qui doit s'installer au 15 juin sera maître de stage et pourra en conséquence permettre l'accueil de médecins juniors en renfort.

Ces décisions sont publiées en ligne et mises à disposition des conseillers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE PRENDRE ACTE de l'information donnée au Conseil sur les décisions du Maire prises par délégation.

3. **Réduction du nombre d'adjoints au Maire**

Suite au retrait de ses délégations le 19 décembre puis à la démission de Monsieur Jean-Christophe DELMER de son poste d'adjoint le 26 décembre, acceptée par Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire expose que le Conseil doit se prononcer sur son remplacement ou sur la réduction du nombre d'adjoints.

Compte tenu du délai restant avant le renouvellement général et de l'organisation actuelle qui le permet, il propose de ramener le nombre d'adjoints à cinq jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la réduction du nombre d'Adjoints au Maire à 5 jusqu'à la fin du mandat ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

4. Mise à jour du Tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique que suite au décès de Renée OCAMPO et à la démission de Jean-Christophe DELMER, il convient d'actualiser le tableau du Conseil Municipal.

Pierre SAINT JOURS, suivant sur la liste dont faisait partie Renée, est appelé à siéger. Il figurera dernier au tableau.

Faustine DESCHAMPS devient quant à elle 5ème adjointe par réorganisation du tableau.

Il est proposé d'approuver le tableau actualisé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la modification du Tableau du Conseil Municipal tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ressources Humaines

5. Mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents communaux

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de formaliser la mise en place du Compte Épargne Temps pour les agents communaux, conformément au cadre réglementaire et après avis du Comité Social Territorial.

Il s'agit de fixer les règles d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du CET à compter de 2026.

Les agents font tourner la commune tous les jours, donc il est nécessaire d'être derrière eux, de les soutenir et de manager avec exigence mais aussi avec respect et bienveillance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER les règles relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du Compte Epargne Temps (CET) ainsi que les modalités de son utilisation par les agents communaux telles que décrites ci-dessus ;
- DE PRECISER que ces dispositions prendront effet dès l'année 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Domaine – Patrimoine

6. Convention administrative de prêt à usage pour l'exécution du service public de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des no fonctionnement du SYM Pyrénées Méditerranée, un four de remise en température a été acquis pour la cantine de l'école Jules Verne et mis à disposition de la commune.

La convention est conclue à titre gratuit, la commune assurant l'entretien et l'assurance.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la convention de prêt de matériel au profit de la commune par le SYM Pyrénées Méditerranée pour la cantine telle que décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet et notamment la convention.

Social – Intercommunalité

7. Participation complémentaire aux aides en faveur de l'amélioration du parc privé de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire explique que l'OPAH est arrivée à son terme au 31 décembre 2025.

La CCACVI met en place un nouveau règlement d'intervention à compter du 1er janvier 2026.

La commune souhaite maintenir une participation complémentaire, selon les mêmes conditions et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il vous est proposé d'approuver ce principe.

Les aides OPAH, c'est un vrai soutien pour les habitants les plus fragiles économiquement. On ne peut pas lâcher là-dessus. Le volet social de notre action communale doit être maintenu.

Françoise DARCHE souhaite ajouter que cette mesure permet de constater une nette amélioration esthétique du village et qu'une dizaine de dossiers ont pu être accompagnés à ce jour, ce qui est très positif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE DECIDER d'accorder des aides complémentaires, selon les mêmes montants et selon les mêmes conditions que règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé de la CCACVI ;
- D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de la commune ;
- DE PRECISER que les dossiers présentés seront acceptés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la commune et dans l'ordre d'enregistrement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Environnement

8. Avis de la Commune sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales pour le projet de régularisation collective des puits et forages agricoles sur l'unité de gestion Vallée du Tech

Monsieur le Maire explique qu'une consultation du public a été ouverte dans le cadre de la loi sur l'eau concernant la régularisation de 117 forages agricoles.

Il ne s'agit pas de nouveaux prélèvements mais de l'encadrement d'ouvrages existants, compatibles avec le SDAGE et les SAGE en vigueur.

Il est proposé de donner un avis favorable.

C'est capital pour les agriculteurs. Ils sont le cœur battant de la commune, ils font vivre les terres et l'économie locale. Cette démarche leur apporte de la sécurité, elle sécurise la ressource en eau, ce qui est essentiel dans un contexte récent de pénurie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE DONNER un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales pour le projet de régularisation collective des puits et forages agricoles sur l'unité de gestion Vallée du Tech ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire
déclare la séance levée à 20h27.***

***Monsieur le Maire profite de cette occasion pour remercier l'ensemble des
membres du Conseil Municipal, et en particulier son équipe, pour la qualité du
travail accompli au cours du mandat qui s'achève.***

LES DELIBERATIONS PRISES SONT ANNEXEES AU PRESENT PROCES VERBAL

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Bruno GALAN

Faustine DESCHAMPS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 066-216601336-20260320-2026_CM2026012-DE